

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 janvier 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 9 janvier 2012, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui rend compte des activités du Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011. Ce rapport est présenté conformément à la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président,  
Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1718 (2006)  
(*Signé*) José Filipe **Moraes Cabral**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

2. Durant la période considérée, le bureau du Comité se composait du Président, l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral, et de deux vice-présidents, les représentants du Liban et du Nigéria. En 2011, le Comité a tenu six sessions de consultations et une séance. À cette séance, le 12 septembre 2011, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie en République populaire démocratique de Corée a exposé aux membres du Comité les difficultés rencontrées par certaines missions diplomatiques établies dans ce pays relativement au paragraphe 21 de la résolution 1874 (2009). On peut consulter la page Web consacrée au Comité à l'adresse suivante : [www.un.org/sc/committees/1718](http://www.un.org/sc/committees/1718).

### **II. Rappel des faits**

3. Le Comité créé par la résolution 1718 (2006) a été chargé de superviser l'application des mesures imposées par ladite résolution, qui concerne la République populaire démocratique de Corée.

4. Le 12 juin 2009, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1874 (2009), qui impose des mesures supplémentaires, notamment un élargissement de l'embargo sur les armes, les matériels et technologies connexes, ainsi que l'interdiction des opérations financières, de la formation, des services, des conseils et de l'assistance techniques liés à ces armes et matériels. Dans cette résolution, il prie le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum (le « Groupe d'experts ») chargé d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat.

5. Le Conseil de sécurité a reconduit le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 12 juin 2011 par le paragraphe 1 de sa résolution 1928 (2010), et jusqu'au 12 juin 2012 par le paragraphe 1 de sa résolution 1985 (2011).

### **III. Résumé des activités du Comité**

#### **A. Rapports des États Membres sur l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

6. Durant la période considérée, 16 États Membres ont fait rapport au Comité, conformément au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009), sur les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer de manière effective les dispositions figurant au paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 1874 (2009), ainsi que sur les mesures financières définies aux paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009).

## **B. Notes d'information pratique**

7. Le 21 janvier 2011, le Comité a approuvé et publié une note d'information pratique afin d'aider les États Membres à préparer et présenter les rapports demandés. Cette note donne un modèle de tableau aide-mémoire facultatif qui regroupe l'ensemble des mesures à propos desquelles le Conseil de sécurité demande des informations. Le Comité en a adressé un exemplaire aux États Membres par une note verbale datée du 7 février 2011 et l'a mis en ligne sur son site Web. Dans la même note verbale, il saisit l'occasion de rappeler aux États Membres qu'ils sont tenus de lui faire rapport conformément au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) et les encourage à lui rendre compte de la façon dont ils appliquent les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

8. Le 5 décembre 2011, le Comité a approuvé une note d'information pratique concernant l'interdiction de fournir, vendre ou transférer des articles de luxe, mentionnée dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Il en a adressé un exemplaire aux États Membres par une note verbale datée du 21 décembre 2011 et a mis la note en ligne sur son site Web.

## **C. Rapports au Conseil de sécurité tous les 90 jours**

9. Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, le Comité doit adresser à ce dernier un rapport sur ses travaux au moins tous les 90 jours. En conséquence, le Président a informé le Conseil les 23 février, 17 mai, 23 août et 16 novembre 2011.

## **D. Groupe d'experts**

10. Conformément au paragraphe 26 de sa résolution 1874 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité, un groupe de sept experts au maximum pour une période initiale d'un an. À la suite de l'adoption, le 10 juin 2011, de la résolution 1985 (2011) du Conseil de sécurité qui reconduit le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 12 juin 2012, le 27 juin 2011, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions les sept experts du Groupe.

11. Durant la période considérée, trois des sept experts du Groupe créé par la résolution 1874 (2009), à savoir Young Wan Song, République de Corée (questions régionales), George A. Lopez, États-Unis d'Amérique (finances) et Takehiko Yamamoto, Japon (dossier nucléaire), ont informé le Comité qu'ils se démettaient de leurs fonctions en raison d'autres engagements professionnels et personnels. En consultation avec le Comité, le Secrétaire général a nommé Duk Ho Moon, République de Corée (prolifération des armes de destruction massive), le 22 février 2011, pour remplacer David J. Birch, Royaume-Uni (prolifération des armes de destruction massive) qui avait démissionné le 20 décembre 2010, John Everard, Royaume-Uni (questions régionales), le 21 mars 2011, et William Newcomb, États-Unis d'Amérique (finances) et Katsuhisa Furukuwa, Japon (dossier nucléaire), le 22 août 2011.

12. Le 28 janvier 2011, répondant à la demande du Comité, le Groupe d'experts a présenté un rapport analysant les derniers développements du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, qui faisait suite à la présentation

par le Professeur Siegfried Hecker, le 15 décembre 2010, de son rapport sur la construction d'une installation d'enrichissement d'uranium et d'un réacteur de recherche à eau légère à Yongbyon.

13. Le 12 mai 2011, le Groupe d'experts a présenté son rapport final au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1928 (2010). Le Comité a examiné les recommandations qui y figurent lors de ses consultations des 10 juin, 8 juillet et 12 septembre 2011.

14. Le 6 juillet 2011, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1985 (2011), le Groupe d'experts a présenté au Comité, à titre d'information, son programme de travail jusqu'au 12 juin 2012.

15. Le 2 novembre 2011, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1985 (2011), le Groupe a présenté au Comité un rapport à mi-parcours sur ses activités, que ce dernier a examiné lors de sa séance de consultations le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Également en application du paragraphe 2 de la résolution 1985 (2011), le Groupe a présenté ledit rapport au Conseil de sécurité le 12 décembre 2011.

16. Durant la période considérée, à l'invitation des pays concernés, le Groupe d'experts s'est rendu en Allemagne (7-9 décembre 2011), en Autriche (13 décembre 2011), aux États-Unis d'Amérique (5-6 octobre 2011), en France (5-6 décembre 2011), au Japon (12-14 janvier et 25-27 juillet 2011), en République de Corée (17-19 janvier et 27 juillet-1<sup>er</sup> août 2011), en République démocratique du Congo (12-16 décembre 2011), au Royaume-Uni (10 octobre et 21-22 novembre 2011) et en Suisse (16 décembre 2011), afin d'examiner les mesures prises par ces pays pour appliquer les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité. Le Groupe en tant que tel et ses membres à titre individuel ont également tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires et des experts des États Membres, ainsi qu'avec des représentants de plusieurs entités et organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Association du transport aérien international (IATA), le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), le Groupe des directeurs sur la non-prolifération des pays du Groupe des Huit, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC); ils ont également participé à des réunions internationales, des conférences et des séminaires traitant de sujets intéressant leur activité.

#### **E. Correspondances avec les États Membres relatives aux violations présumées des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

17. Durant la période considérée, le Comité a reçu trois nouveaux rapports sur des violations présumées des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), ainsi que des informations sur des cas précédemment signalés.

18. Le 24 juin 2011, un État Membre a informé le Comité d'un incident impliquant un navire. D'après le contenu de la lettre, cet État pensait avoir de sérieuses raisons de croire que ledit navire transportait des articles liés à la prolifération, en violation des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

19. Le 5 juillet 2011, un État Membre a informé le Comité que, le 20 juin 2011, les autorités du pays avaient arrêté un individu suspecté d'exporter illégalement des articles de luxe en République populaire démocratique de Corée.

20. Le 19 septembre 2011, un État Membre a porté à l'attention du Comité un cas de violation du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et du paragraphe 9 de la résolution 1874 (2009). Par une note verbale datée du 29 septembre 2011, il a adressé des documents photographiques à l'appui des informations communiquées dans sa première note verbale. Le 26 octobre 2011, le Comité l'a remercié de sa notification datée du 19 septembre 2011 et du complément d'information communiqué dans sa note du 29 septembre 2011, en soulignant qu'il serait reconnaissant aux autorités de son pays de lui adresser toute autre information à ce sujet.

21. Le 2 mars 2011, le Groupe d'experts a communiqué au Comité, pour information, la copie d'une note verbale datée du 28 février 2011, adressée à un État Membre au sujet de marchandises saisies par un autre État Membre, incident dont ce dernier avait informé le Comité le 12 octobre 2009.

22. Le 17 mai 2011, un État Membre a informé le Comité que des articles (tenues et bottes de protection) dont la saisie lui avait été notifiée par les autorités de ce pays le 12 octobre 2009, avaient été détruits le 27 avril 2011.

23. Le 15 novembre 2011, un État Membre a fourni des informations complémentaires sur un cas porté à l'attention du Comité par un autre État Membre dans une lettre datée du 28 décembre 2009.

24. Avec l'aide du Groupe d'experts, le Comité continue d'enquêter sur les incidents signalés.

## **F. Autres communications d'États Membres et d'organisations internationales**

25. Durant la période considérée, le Comité a également reçu deux demandes de renseignements relatives aux mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Dans une note verbale datée du 23 août 2011, un État Membre a demandé au Comité de lui confirmer que la viande et les produits à base de viande ne faisaient pas partie des articles de luxe mentionnés au point iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), question qui est en cours d'examen par le Comité.

26. Le Comité examine également le cas soulevé par une lettre datée du 2 octobre 2011 adressée par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans laquelle celui-ci cherche à savoir comment traiter, dans l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité concernant ce pays, la participation de la République populaire démocratique de Corée aux activités exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre prévu par le Protocole de Kyoto. La demande est en cours d'examen par le Comité.

27. Le 21 décembre 2011, un État Membre a informé le Comité que l'enquête préliminaire conduite en 2009 et 2010 sur une violation présumée de l'interdiction de l'exportation d'articles de luxe en République populaire démocratique de Corée avait conclu à l'absence de preuves d'une violation des sanctions.

## Annexe\*

**Rapports reçus en application du paragraphe 11  
de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité**

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
France	S/AC.49/2010/2	8 février 2010
Jordanie	S/AC.49/2010/5	9 mars 2010
Burkina Faso	S/AC.49/2010/6	4 avril 2010
Brésil	S/AC.49/2010/7	26 mai 2010
Géorgie	S/AC.49/2010/10	30 juin 2010
Ouganda	S/AC.49/2010/12	13 août 2010
Espagne	S/AC.49/2010/13	3 novembre 2010
Bulgarie	S/AC.49/2010/15	20 avril 2010
Nigéria	S/AC.49/2011/1	3 février 2011
Kazakhstan	S/AC.49/2011/2	23 mars 2011
Guyana	S/AC.49/2011/3	18 mars 2011
Estonie	S/AC.49/2011/4	24 mars 2011
Lituanie	S/AC.49/2011/5	7 avril 2011
Lettonie	S/AC.49/2011/6	21 avril 2011
Monténégro	S/AC.49/2011/7	20 mai 2011
Saint-Marin	S/AC.49/2011/8	5 juillet 2011
Andorre	S/AC.49/2011/9	18 juillet 2011
Turkménistan	S/AC.49/2011/10	27 juillet 2011
	S/AC.49/2011/10/Add.1	12 septembre 2011
Panama	S/AC.49/2011/11	29 juillet 2011
Arménie	S/AC.49/2011/13	17 août 2011
Colombie	S/AC.49/2011/14	28 septembre 2011
Chili	S/AC.49/2011/15	18 novembre 2011

\* La liste des rapports reçus avant 2010 figure dans la pièce jointe au rapport précédent du Comité, S/2011/84.

**Rapports reçus en application du paragraphe 22  
de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Islande	S/AC.49/2010/1	21 janvier 2010
France	S/AC.49/2010/2	8 février 2010
République du Bélarus	S/AC.49/2010/3	5 avril 2010
Fédération de Russie	S/AC.49/2010/4	9 avril 2010
Jordanie	S/AC.49/2010/5	9 mars 2010
Burkina Faso	S/AC.49/2010/6	4 mai 2010
Brésil	S/AC.49/2010/7	26 mai 2010
Inde	S/AC.49/2010/8	23 juin 2010
Grèce	S/AC.49/2010/9	30 juin 2010
Géorgie	S/AC.49/2010/10	30 juin 2010
Israël	S/AC.49/2010/11	13 juillet 2010
Ouganda	S/AC.49/2010/12	13 août 2010
Espagne	S/AC.49/2010/13	3 novembre 2010
Afrique du Sud	S/AC.49/2010/14	3 décembre 2010
Bulgarie	S/AC.49/2010/15	20 avril 2010
Nigéria	S/AC.49/2011/1	3 février 2011
Kazakhstan	S/AC.49/2011/2	23 mars 2011
Guyana	S/AC.49/2011/3	18 mars 2011
Estonie	S/AC.49/2011/4	24 mars 2011
Lituanie	S/AC.49/2011/5	7 avril 2011
Lettonie	S/AC.49/2011/6	21 avril 2011
Monténégro	S/AC.49/2011/7	20 mai 2011
Saint-Marin	S/AC.49/2011/8	5 juillet 2011
Andorre	S/AC.49/2011/9	18 juillet 2011
Panama	S/AC.49/2011/11	29 juillet 2011
Brunéi	S/AC.49/2011/12	10 août 2011
Arménie	S/AC.49/2011/13	17 août 2011
Colombie	S/AC.49/2011/14	28 septembre 2011
Croatie	S/AC.49/2011/16	5 décembre 2011